

contribué»? M. Eadie, fils, a affirmé «trois échelonnées sur une période de deux ans et demi». Voici les faits. En maintes occasions, M. Eadie a fourni des renseignements; M. Eadie a été rémunéré pour avoir fourni des renseignements à 21 reprises différentes entre le 30 avril 1969 et le 18 février 1971; et dans 14 cas, les renseignements fournis par M. Eadie ont permis à la police d'agir efficacement.

Et voici la cinquième et dernière allégation. M. Eadie, fils, a affirmé que ses services à titre d'informateur «ont vraisemblablement cessé à la suite des coups qu'il aurait reçus, parce qu'il avait eu trop peur de sortir de chez lui pendant six mois, étant donné qu'on ne voulait pas m'accorder de protection, alors j'ai décidé de tout laisser tomber». M. Eadie, fils, a également affirmé qu'il avait sollicité la protection de la police et que «la GRC de même que ces derniers lui ont ri au nez» et il a laissé entendre qu'à la suite de ces coups, il a perdu des dents.

En réalité, le jour où M. Eadie, fils, aurait été battu, c'est-à-dire le 8 juin 1969, le préposé au détachement de la GRC à Long-Sault, en compagnie d'un membre du service de police de Cornwall s'est rendu chez Eadie en réponse à un appel téléphonique; M. Eadie, fils, et ses parents étaient présents; M. Eadie, fils, avait une légère coupure à lèvre supérieure pour laquelle il a refusé tout soin médical; il n'y avait aucun dommage apparent à ses dents; un membre du service de police de Cornwall était sur les lieux pour le cas où la famille Eadie aurait voulu porter des accusations de voies de fait; la famille a toutefois refusé de porter plainte. J'attire l'attention des députés sur le fait qu'après qu'il ait été, soi-disant, malmené physiquement, le 8 juin 1969, M. Eadie, fils, a communiqué des renseignements à quatorze reprises, et cela jusqu'au mois de juillet 1971, soit durant une période de plus de deux ans après ledit incident. J'attire aussi l'attention de la Chambre sur le fait que, environ une semaine après ce prétendu incident, M. Eadie, fils, a été vu par des membres du détachement de la Gendarmerie de Long-Sault, dans le centre-ville de Cornwall, au vu et au su de tous. M. Eadie, fils, n'a en aucun temps demandé la protection d'un membre de la Gendarmerie.

• (11.20 p.m.)

[Français]

En définitive, monsieur le président, je désire signaler à la Chambre que je suis convaincu que l'enquête instituée par le Commissaire de la GRC, relativement aux graves allégations faites par M. Robert W. Eadie, fils, a été menée consciencieusement et avec compétence, et qu'elle est concluante. Je puis affirmer à la Chambre que les allégations d'inconduite portées à l'endroit de membres de la GRC, relativement à cette affaire, sont mensongères et malveillantes.

[Traduction]

M. Eldon M. Woolliams (Calgary-Nord): Monsieur l'Orateur, j'aurais pensé que le ministre, ayant à lire une longue déclaration sur une question importante, se serait assuré que les députés de ce côté-ci de la Chambre reçoivent une copie de ce texte avant sa lecture à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Baldwin: Le ministre, par cette omission, a porté atteinte au privilège parlementaire.

M. Woolliams: Je le dis à cause de la grande importance de la déclaration. Lorsqu'il s'agit d'une question si importante concernant l'application de la loi, je crois pouvoir dire au départ que c'est très important. Le bon renom du

Canada est en quelque sorte associé au bon renom de la GRC. Je me réjouis d'apprendre que le ministre a fait mener une enquête. Il se pourrait que l'enquête eût dû être plus indépendante.

Je tiens à signaler un aspect que j'estime des plus sérieux. En cette ère technologique, à l'époque de l'électronique, des corps policiers comme la GRC et ceux qui fonctionnent dans des centres urbains n'ont pas besoin de mouchards. Qu'une personne ait 17, 18 ou 19 ans, peu importe. A vrai dire, si nous utilisons et rémunérons des gens pour donner des informations, ces gens ne les offrent réellement pas volontairement. On fournit de tels renseignements en retour de quelques considérations matérielles: de l'argent.

D'après ma propre expérience comme avocat de la défense dans certaines causes de drogue, non seulement la police a eu recours à des mouchards dans les centres urbains mais la Gendarmerie royale du Canada l'a fait aussi. En cette ère technologique, la police dispose de méthodes d'enquête qui ne nécessitent pas le recours à l'élément humain que représentent les mouchards, qu'il faut payer. Je suis toujours quelque peu méfiant du genre d'information et de preuve que peut donner un homme intéressé à l'argent.

Le ministre atténue son affirmation dont je cherche toujours le texte, quand il dit qu'on n'utilisera plus de mineurs mais qu'on respectera la limite d'âge prévue dans la loi sur les jeunes délinquants. J'aurais quelque chose à dire au sujet de cette loi mais je ne veux pas faire de digression. Le ministre dit aussi que même si on n'emploiera plus de personnes de 17 et 18 ans, on peut très bien recourir à des personnes plus âgées. A l'ère de la technologie et de l'électronique, cette méthode d'information de la police aux fins d'une enquête n'est plus nécessaire. C'est le point qui soulève la plus grande partie des difficultés.

Comme l'enquête a été faite par le distingué commissaire, un homme de grande intégrité, j'espère que le ministre ne s'opposera pas, comme il le fait toujours, à ce que la question soit soumise au comité permanent de la justice et des questions juridiques, si nous le voulons, afin que le rapport des fonctionnaires que le ministre a lu et le rapport de l'enquête faite par quelqu'un de la Gendarmerie royale, le commissaire, fassent l'objet de questions pertinentes de la part des membres du comité afin d'éviter toute possibilité ou soupçon d'injustice ou de justification. En d'autres termes, le comité aura l'occasion d'entendre la Gendarmerie prouver l'intégrité que la Chambre lui suppose. Si ce rapport est exact et honnête et si l'enquête a été aussi complète que le ministre veut nous le faire croire, même s'il refuse toujours tout, il devrait certes être disposé à permettre au commissaire ou à tout autre qui a eu quelque chose à voir dans cette enquête, de se présenter devant le comité et de déposer son témoignage. S'il le veut, M. Eadie pourrait aussi se présenter et nous fournir sa version de l'affaire, de sorte que toute la question soit portée à notre connaissance et que nous n'ayons plus de problèmes. Nous devons toujours nous méfier du trop de zèle de la police, mais il faut veiller à ce que la loi soit respectée. Si on s'en moque, comment les Canadiens peuvent-ils la respecter?

Je ne dirai rien de plus, car ce n'est pas le moment de faire de la politique. La chose est trop importante et touche de trop près tous les députés, peu importe la place qu'ils occupent à la Chambre. La prochaine fois que le ministre aura à présenter un rapport aussi long sur une affaire aussi grave, j'espère qu'il pourra au moins nous en donner préavis et nous accorder le privilège de l'analyser